

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°50/2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 16 MARS 2021 | 16 MARS 2021 |
| 40 | 31 | 35 | | |
| OBJET : Approbation compte administratif 2020 et affectation des résultats-Budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)- | | | | |
| RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 105 180,33 € . | | | | |

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; CHERUBINI Hervé ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2020 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président en charge des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2020 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2020 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes totales 2020 : | 658 505,06 € |
| Dépenses totales 2020 : | <u>-658 504,22 €</u> |
| Soit un excédent 2020 : | 0,84 € |
| Déficit antérieur reporté : | <u>-372 656,41 €</u> |
| Résultat de fonctionnement : | -372 655,57€ |
| Résultat de fonctionnement cumulé : | -372 655,57€ |

Section d'investissement :

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Recettes totales de l'exercice 2020 : | 600 827,12 € |
| Dépenses totales de l'exercice 2020 : | <u>-122 991,22 €</u> |
| Soit un excédent de : | 477 835,90 € |
| Excédent antérieur reporté : | <u>0 €</u> |
| Résultat d'investissement : | 477 835,90 € |

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 105 180,33€.

Article 2 : Modifie l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 cumulé et précise que le montant de **372 656,41 €** est affecté en report de dépense sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Article 3 : Affecte le résultat de fonctionnement 2020 cumulé, soit **372 655,57 €**, en report de dépense sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Article 4 : Affecte le résultat d'investissement, soit **477 835,90 €**, en report de recette sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.